

ARRETE DU MAIRE

N° 394/24 du 14 AOUT 2024

Réglémentant la circulation et le stationnement route de la Coulée, route du Vallon-Dore et La Corniche du Mont-Dore à l'occasion du Pèlerinage de l'Assomption le jeudi 15 août 2024

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie;

Vu la demande de la Paroisse de Saint-Louis en date du 31 juillet 2024

Compte tenu de l'organisation de la « fête de l'Assomption » sur la commune du Mont-Dore et considérant le nombre important de personnes qui y sont attendues, il convient pour des raisons de sécurité de régler la circulation et le stationnement, comme suit ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la « fête de l'Assomption », qui se déroulera le jeudi 15 août 2024, deux marches sont organisées.

- La première depuis la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix, 169 rue du Vieux pont. La circulation sera perturbée ce jour à partir de 07h00, sur la portion de route rue du Vieux Pont, route de la Coulée, route du Vallon-Dore et La Corniche du Mont-Dore jusqu'à la chapelle Sainte-Thérèse sise au 919 La Corniche du Mont-Dore au Vallon-Dore.
- La seconde depuis le 3101 La Corniche du Mont-Dore à 07h30 en empruntant La Corniche du Mont-Dore jusqu'à la chapelle Sainte-Thérèse sise au 919 La Corniche du Mont-Dore au Vallon-Dore

Article 2 : Une partie du parcours se déroulant sur les routes de la commune du Mont-Dore, il est demandé aux usagers des voies empruntées de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par la Paroisse de Saint-Louis concernant les routes susnommées.

Article 3 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par la Paroisse de Saint-Louis. Le comité responsable du pèlerinage veillera à l'encadrement des marches sur les accotements.

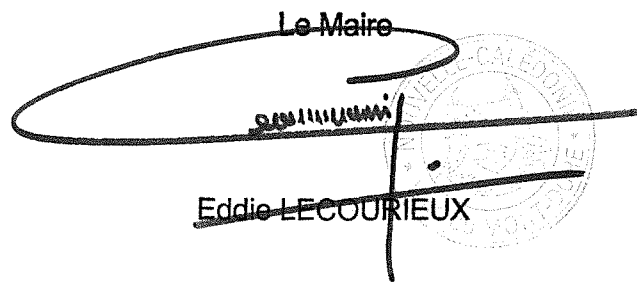
Article 4 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

Article 5 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, adressé au Commissaire délégué de la République pour la Province Sud et publié sous format électronique.

Au Mont Dore, le 14 AOUT 2024

Le Maire



Eddie LECOURIEUX

AMPLIATION

Intéressé	1
Province Sud – Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens (DAEM)	1
Brigade de gendarmerie de Plum.....	1
Direction de la Sécurité - Police Municipale.....	1
S.A.G (registre et publication - annexe).....	3